- Reconstituer la situation antérieure de la parcelle avant l'intervention de l'Arrêté rétroactivement retiré.

Article 3

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières, le Conservateur des titres immobiliers ainsi que le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Kasa-Vubu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus

Aimé Sakombi Molendo

---

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 0234/CAB/MIN/AFF. FONC/2021 du 28 décembre 2021 portant création d'une parcelle de terre à usage agro-pastoral portant le numéro S.R 236 du plan cadastral de la circonscription foncière de Kailo, dans la Province du Maniema**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 110 à 122, 154 al. 2, 157, 159, 181, 183 alinéa 1 point 3, et 190 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B, 36 ;

Vu l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF. FONC/2020 et n° CAB/MIN/FINANCE/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le procès-verbal de mesurage et de bornage officiel du 27 mars 2021, dressé par le service du cadastre de la circonscription foncière de Kailo ;

Vu le procès-verbal administratif n°24/2021 26 avril 2021, dressé par le service du cadastre de la circonscription foncière de Kailo ;

Vu le dossier tel que transmis par la lettre du 03 juillet 2021, du Conservateur des titres immobiliers du ressort ;

Attendu que ledit dossier qui a été constitué au nom de la succession Ngongo Alfani Gabriel, représentée par Madame Ngongo Lamana Francine, par la circonscription foncière de Kailo, est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière, qu'il échet d'accéder à la demande du requérant ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1

Est créée à Kailo, Province du Maniema, la parcelle de terre à usage agro-pastoral portant le numéro S.R 236 du plan cadastral de la circonscription foncière de Kailo, d'une superficie de 668 hectares 26 ares 06 ca 30% dont les limites, tenants et aboutissants sont représentés au croquis annexé au présent Arrêté, dressé à l'échelle de 1/15000e.

Article 2

La parcelle de terre ainsi créée est destinée à un usage agro-pastoral et mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF. FONC/2020 et n°CAB/MIN/FINANCE/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Tout changement de destination requiert l'accord préalable et écrit du Ministre du Gouvernement central ayant les Affaires Foncières dans ses attributions et devra se conformer aux prescrits des articles 72 et 93 de la loi.

Article 3

Outre les conditions générales de mise en valeur fixées par les dispositions de l'article 157, litera b et d de

la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, les autres conditions sont fixées dans le contrat d'emphytéose.

Article 4

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières, le Conservateur de titre immobilier et Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de Kailo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus.

Aimé Sakombi Molendo

---

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n°0004/CAB/MIN/AFF.FONC /2022 du 20 janvier 2022 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole n°12.451 du plan cadastral de la circonscription foncière de Maluku, Ville de Kinshasa**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 154, 155, 159, 181 alinéa 1 point 3, 190 et 242 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B, 36 ;

Vu l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF. FONC/2020 et n°/CAB/MIN/FINANCE/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le procès-verbal de constat de mise en valeur n°127/2019 du 13 septembre 2019 établit par la Division du cadastre de Maluku ;

Vu le procès-verbal d'enquête de vacance d'un terrain à usage agricole n°504/015/1075/INSP.AGRI/MLK/2021 du 12 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de mesurage et de bornage officiel du 02 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Procureur de la République du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Kinkole par sa lettre n°2266/PR.025/030/SEC/2021 du 12 novembre 2021 ;

Vu le dossier tel que transmis par la lettre n°2.595.1/AFF.F/CTI/MAL/217/2021, du 23 octobre 2021, du Conservateur des titres immobiliers du ressort ;

Attendu que ledit dossier constitué au nom de Monsieur Ipengo Yome Pascal, est conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière, il échet d'accéder à la demande du requérant ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1

Est créée, dans la Commune de Maluku, Ville de Kinshasa, une parcelle de terre à usage agricole portant le n°12.451 du plan cadastral de la circonscription foncière de Maluku, d'une superficie de 10 hectares 07 ares 00 centiares 00%, dont les limites, tenants et aboutissants sont représentés au croquis annexé au présent Arrêté, dressé à l'échelle de 1/5.000e.

Article 2

La parcelle de terre ainsi créée est destinée à un usage agricole et mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°0100/CAB/MIN/AFF.FONC /2020 et n°/CAB/MIN/FINANCE/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

Tout changement de destination requiert l'accord préalable et écrit du Ministre du Gouvernement central